

**23/2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

Portant réglementation du stationnement devant le Monument aux morts, Bourg de Pignols

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.27 , R.44, et R.225;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Voirie;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment en ses articles 25 et 27;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de Circulation Routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route;

Vu l'article R.25, paragraphe 15 du Code Pénal;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété en particulier par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à son livre 1 - 4ème partie - Signalisation de prescription;

Considérant le déroulement de la cérémonie du 14 juillet qui aura lieu le mardi 14 juillet 2026 à 10h, le stationnement devant le monument aux morts sera interdit.

ARRETE

ARTICLE 1– Pour permettre le bon déroulement de la cérémonie du 14 juillet, qui aura lieu le mardi 14 juillet 2026 devant le monument aux morts, le stationnement sera interdit devant ledit monument, à l'angle de la rue de la Petite rue et de la rue du Cache-Pied, commune de PIGNOLS.

ARTICLE 2 - Les propositions énoncées à l'article 1 sont applicables à compter du **13 juillet 2026 - 19h00 au 14 juillet 2026 - 13h00**

ARTICLE 4 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PIGNOLS, par l'autorité administrative.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de la commune de Pignols

- Le Commandant des pompiers de Vic-le-Comte

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Puy de Dôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire

Publié le 07 juillet 2026

Fait à Pignols, le 07 juillet 2026

Le Maire,
M. CHELOUCHE Sébastien

